51

Commission permanente

Séance du 22 avril 2025

Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0180

11 - Mobilités

Route départementale n° 63 Domloup Chantepie - Enquête parcellaire

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau de routes départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 approuvant les termes de la convention de financement avec l'Etat du projet éligible au 4ème appel à projets fonds mobilités actives ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 janvier 2025 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Expose :

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service le long de la RD 463 entre les communes de Domloup et Chantepie est inscrit au programme du plan de relance de l'économie du Département voté le 24 septembre 2020.

Ce projet comprend aussi la sécurisation, sur la section considérée, des carrefours du Haut-fail et de la Rougeraie avec la réalisation de giratoires mais aussi la suppression d'accès riverains aux lieux-dits Bois-Grosdoigt et Haut-Poirier par l'intermédiaire de voies parallèles à la route départementale. Les plans et états parcellaires sont joints en annexes 1 à 8.

Les objectifs principaux du projet sont :

- favoriser les mobilités actives par la réalisation d'une piste cyclable sécurisée ;
- améliorer la sécurité routière aux carrefours dangereux ;
- réduire les impacts environnementaux par des aménagements adaptés.

Les grands principes de conception retenus sont les suivants :

- réalisation d'une piste cyclable prioritaire à haut niveau de service de 6,2 km (2,4 km sur la commune de Chantepie et 3,8 km sur la commune de Domloup), de largeur 3 m et bidirectionnelle ;

- implantation côté Nord pour éviter les traversées de la route départementale et faciliter la desserte des zones d'activités, en continuité avec les liaisons vélo sur les territoires de Rennes Métropole (Réseau express vélo) et le Pays de Châteaugiron Communauté ;

- sécurisation de la RD 463 sur 6,2 km entre Chantepie et Domloup (réduction de la largeur des voies passant de 7 m à 6 m) avec création de 2 giratoires de 25 m de rayon aux lieux-dits Le Haut-Fail et La Rougeraie, accompagnés des rétablissements des voies communales adjacentes ;

- création de voies de rétablissement de largeur chaussée 4 m sur deux secteurs : 600 m au lieu-dit Le Bois-Grosdoigt et 800 m au lieu-dit Le Haut-Poirier permettant la suppression de 5 accès directs sur la route départementale ;

- remise en état de culture de voies existantes sur 660 m au lieu-dit Le Haut-Poirier ;

- sécurisation d'arrêts de bus par déplacement et aménagement en encoche (bordures) ;

- amélioration du système d'assainissement afin de traiter les pollutions chroniques et accidentelles (principe de séparation des eaux de la plateforme routière, mise en œuvre de bassins de rétention et / ou d'infiltration) ;

- création de murs de soutènement sur une longueur totale cumulée de 700 m afin d'éviter toute emprise sur les 4 ha de zones humides répertoriées, ce qui évitera les incidences des aménagements sur ces milieux sensibles.

La conception de la piste cyclable s'appuie sur les référentiels techniques cyclables du Département d'Ille-et-Vilaine et de Rennes Métropole.

Les bénéfices attendus sont :

- l'amélioration de la sécurité ;
- le développement économique par une meilleure desserte des zones d'activités ;
- une contribution à la réduction des émissions de CO2 grâce aux mobilités douces.

II. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

Le coût total du projet est estimé à 8 100 000 euros TTC.

Le projet est bénéficiaire du 4ème appel à projets du fond mobilités actives pour un montant de 668 541 euros.

Les collectivités locales (Domloup et / ou Pays de Châteaugiron Communauté) participeront à hauteur de 50 % du coût des giratoires.

Le partenariat avec Rennes Métropole sera formalisé par une convention de délégation de maitrise d'ouvrage.

Le dossier d'utilité publique, approuvé par la Commission permanente le 20 janvier 2025, est en cours d'instruction auprès des services de l'État.

Il est proposé de réaliser une enquête parcellaire sur des emprises d'une superficie de 4,77 ha. Le nombre de propriétés concernées par ces emprises est de 28. Cette enquête se fera conjointement avec l'enquête d'utilité publique du projet.

Décide :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier à l'enquête réglementaire qui sera conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser le Président à recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0180	Pour extrait conforme Signé électroniquement le lundi 28 avril 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX